

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :**

- VU** le code de la route ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;
- VU** la demande de Mme HUBERT Anaïs du 09 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement d'un déménagement d'interdire le stationnement au numéro 4 rue Des Forges le 16 décembre 2022 de 08h00 jusqu'à 18h00 (voir annexe) ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit au numéro 4 rue Des Forges le 16 décembre 2022 de 08h00 jusqu'à 18h00 (voir annexe).

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le service technique.

**ARTICLE 3 :** Madame la directrice générale des services, Mme L'adjudante cheffe de la brigade de gendarmerie de Jugon Les Lacs sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,  
Le 12 décembre 2022

Le Maire

  
Eric MOISAN



# ANNEXE

